
LE FRENEY D'OISANS

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	3
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
5. La procédure d'élaboration du PLU.....	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS



M. PICHOU Christian, Maire
54 Place de la Mairie
38142 Le Freney d'Oisans
T. 04.76.80.04.59
Email : mairie.freney@wanadoo.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune du Freney d'Oisans. La première carte communale de la commune du Freney d'Oisans a été approuvée le 7 Décembre 2002. Depuis son élaboration, le document a beaucoup évolué, pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et aux procédures d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, par délibération du 5 Août 2013, a décidé d'élaborer son PLU. Les objectifs de la commune sont :

- assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- développer un habitat permanent de qualité ;
- s'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestier d'une urbanisation effrénée ;
- s'inscrire dans le cadre réglementaire.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 1er Août 2019. Il fait maintenant l'objet d'une enquête publique afin de parfaire l'information de la population et lui donner l'opportunité de manifester ses interrogations, remarques et autres demandes, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête publique le dossier de Plan local d'urbanisme sera modifié le cas échéant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal du Freney d'Oisans se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

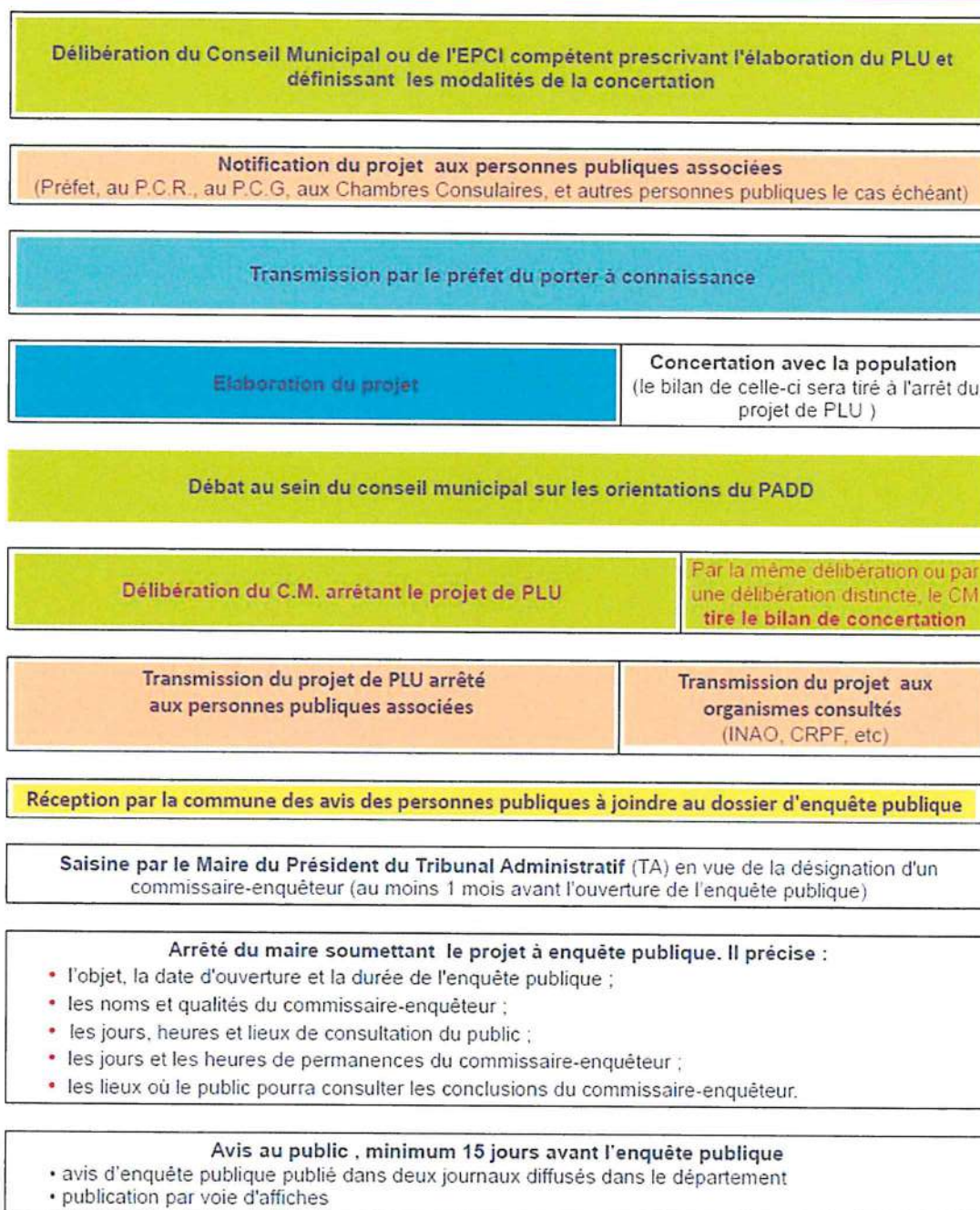
4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE PLU**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : LE REGISTRE D'ENQUETE**

5. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :**
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion

Étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme